

# Plan Local d'Urbanisme

## 4.1 Document graphique

Ensemble du territoire - Zones du PLU

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :  
8 Mai 2025  
Le Maire,

Certifié conforme par le maire et annexé à la délibération du Conseil Municipal approuvant le PLU en date du :  
24 Février 2026  
Le Maire,

**Plan de Zonage**  
Édition Février 2026  
Échelle 1/5000

Claudine BONILLA  
Écologie urbaine

Claudia CARDOSO  
Urbanisme

E. Déjeune  
Urbanisme

### Liste des Emplacements Réservés

N°	Secteur	Objet	Destinataire	Surface approximative
ER 1	Les Prés	Aménagement / sécurisation du carrefour	Commune	156 m²
ER 2	St Georges	Aménagement chemin d'accès pour améliorer le fonctionnement des services	Commune	750 m²
ER 3	St Georges	Place de retournement bus et plateforme PAV	Commune	470 m²

### LEGENDE

**Zones U : urbaines**

- Zone Ua - secteurs à vocation principale d'habitat
- Zone Ua1 - secteurs de la zone Ua où aucune résidence secondaire ne sera autorisée au titre du R111-3 du Code de l'Urbanisme
- Zone Ua2 - groupements urbains, où seuls les extensions et annexes autorisées de constructions existantes sont autorisées
- Zone Ue - zone à vocation d'équipements et de services
- Zone Ur - zone à vocation d'hébergement et de loisirs

**Zones A : agricoles**

- Zone Aa - secteurs à protéger en raison du potentiel agricole des terres
- Zone A - secteurs situés dans l'environnement proche des exploitations où les constructions et installations à vocation agricole sont autorisées
- Zone Aa1 - secteur correspondant au foyer de Ballechembre lié à l'exploitation agricole de Ballechembre
- Zone Aa2 - secteurs agricoles en corridor biologique

**Zones N : naturelles et forestières**

- Zone N - secteurs naturels ou forestiers
- Zone Nco - secteur à caractère naturel en corridor biologique
- Zone Ni - réserve naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique (parcs à caractère naturel)
- Zone Nis - réserve naturelle à protéger en raison de son intérêt écologique (parcs et réserves)
- Zone Nfs - secteur à protéger par ses caractéristiques correspondant à la zone humide des Prés (ZNIEFF)
- Zone Nf - secteur où sont autorisés les aménagements et installations légères de types de type cadastre

**Autres éléments du zonage**

- Zones humides reprises au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Risq à protéger pour des raisons paysagères ou écologiques reprises au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme
- Espaces Forestés Classés au titre du L151-3 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre de cadastre agricole au titre du R111-3 du Code de l'Urbanisme ou aucun logement ne sera autorisé dans l'attente de l'ordre de service des travaux de décaissement et d'arasement en eau potable
- Bâtiment d'usage
- Bâtiments d'exploitation occasionnel ou total

Servitude litige relatif au titre du R111-3 du Code de l'Urbanisme, portant sur toute la commune à la date du 12 avril 1973

Périmètre d'étude du projet de PPRN concernant les risques identifiés sur les réseaux et groupements d'eau

**Périmètres de captage faisant l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique :**

- Périmètre éloigné de protection des captages d'eau
- Périmètre rapproché de protection des captages d'eau
- Périmètre immédiat de protection des captages d'eau

Les périmètres de protection de captage sont consultables dans le dossier « ANNEXES » du PLU en mairie. Leur tracé est reporté sur le plan de zonage à titre indicatif.

**Pour information :**

- Périmètre de protection éloigné du captage de Vieille Eglise commune de Saint-Vincent-de-Mercœur (pour information)
- Bâtiment non cadastré (pour information)
- Bâtiment agricole non cadastré (pour information)

